

Fiche synthèse -9

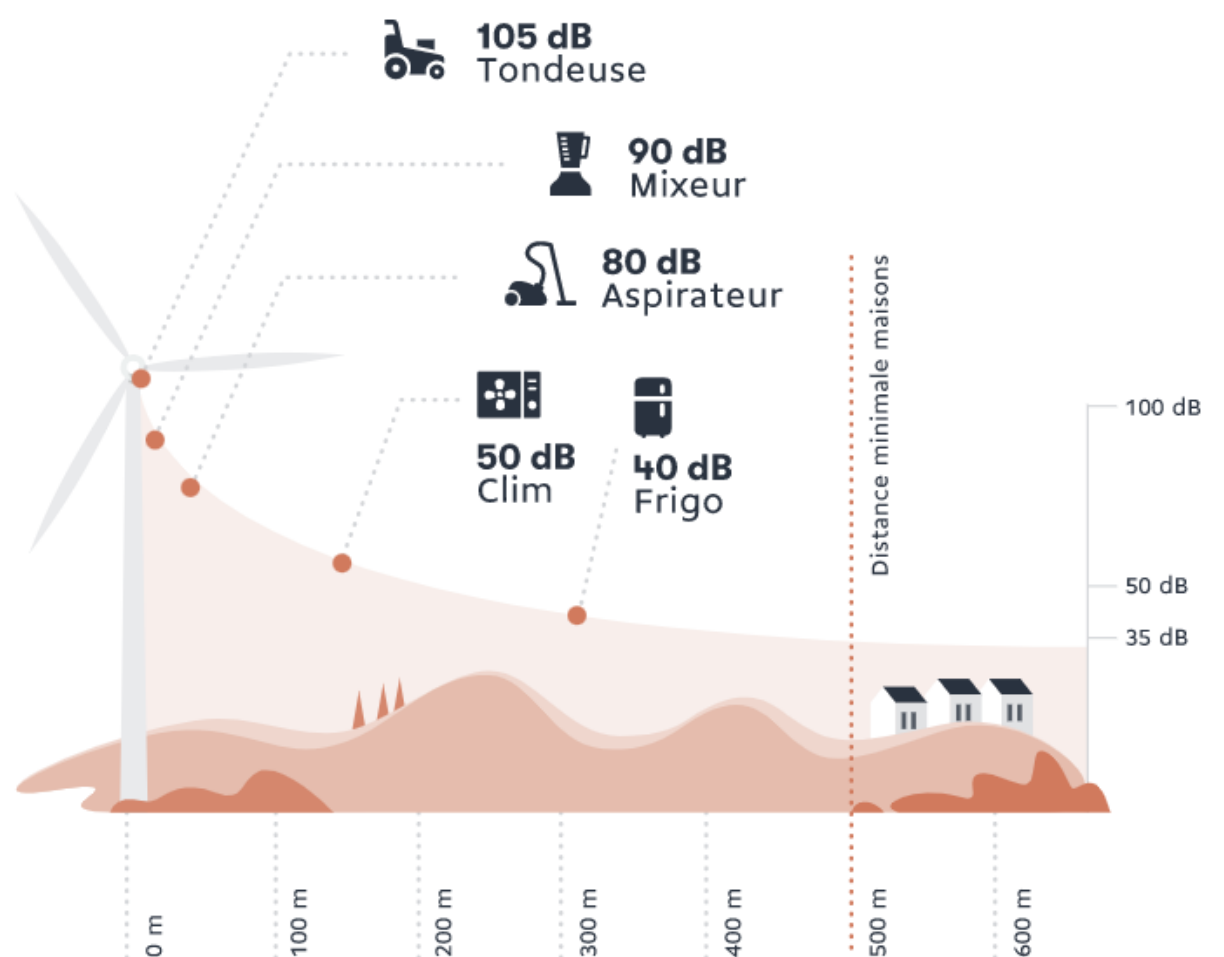


Eolien et santé

L'acoustique des éoliennes est le principal sujet sanitaire évoqué. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence l'existence d'effets sur la santé liés aux expositions sonores des éoliennes.

Les différents relevés et études scientifiques montrent en effet que le « bruit » des éoliennes est plus faible que l'ambiance sonore qui règne quotidiennement dans une habitation. Les basses fréquences émises (20—100 Hz) sont dues aux vibrations des composants et au souffle du vent entre les pales. A 500 mètres (distance réglementaire minimale à une habitation), le niveau sonore est inférieur à 35 décibels ce qui est moins qu'une conversation à voix basse.

C'est ce seuil de 35 dB qui est pris en compte dans la réglementation française (arrêté du 26 août 2011). Les émergences maximales admissibles des éoliennes sont de 5 dB le jour et 3 dB la nuit.



Les parcs éoliens font l'objet de tests acoustiques lors de leur mise en service et de suivis au cours de leur exploitation afin de s'assurer du respect de la réglementation. Les mesures acoustiques, réalisées par des experts indépendants, sont elles-mêmes encadrées par des normes réglementaires.